La loi du ...
Tout Sujet qui aura été reformé et dont l'emploi sera retabli, Sera preferé à tout autre

Mémoire

Pour Jean Baptiste Caestryck, Chirurgien-Major Adjoint de l'hopital Militaire de Thionville, réformé en 1788. Sans pension, après 51. ans de Service dans les hopitaux Militaires

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C___ N___

Le Sr. Caestryck a Servi pendant 51. ans dans les hopitaux militaires en qualité de chirurgien.

La réforme des hopitaux en 1788 entraîna celle du Sr. Caestryck. Les droits que lui donnoient ses longs Services à la reconnoissance publique le mirent dans le cas de Solliciter une pension ou un emploi. Le resultat de ses Démarches réitérées, fut une pension de 400#. qui lui furent annoncées par M. Le Monnier avec termes expectatifs. Le Sr. Caestryck prie d'observer qu'il n'a jamais demandé Sa retraite, mais qu'il a été réformé et que 51. ans de services n'ont point affoibli en lui le désir et la possibilité toujours ardent d'être utile à Sa patrie et à l'humanité, il demande donc avec confiance Si les hopitaux militaires Sont rétablis, a être réintegré dans son emploi.

Cependant l'exposant consentiroit à l'abandon de ses droits en faveur du Sr. Roger son genre, et chirurgien major du 5eme Régiment avec lequel il pourroit faire Servir utilement l'experience

ARC 24 d. 68

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

que lui ont donné 51 ans d'exercice; à Thionville ce 3 fevrier
1792.

Caestryck

Brevet
de Chirugien major
adjoint à l'hopital
Militaire de Thionville
en faveur du Sr Caestryck

Copie du Brevet du Sieur Caestryick en qualité de Chirugien major adjoint de l'Hopital militaire de Thionville

Aujourd'hui vingt quatrieme Jour de fevrier 1777.
le Roi étant à Versailles, jugeant à propos pour le bien actuel
de Son service, de désigner un Successeur au Sr. Milleret
chirugien major de l'hopital militaire de Thionville et étant
bien informé de la capacité en l'art de chirurgie du Sieur
Caestryck qui est le chirugien aide major depuis 1744. ainsi
que de Son zèle et affection à Son service, Sa Majesté l'a retenu
et Etabli en qualité de chirurgien major adjoint de l'hôpital
militaire de Thionville, pour en remplir, dès à present les
fonctions, conjointement avec le S. Milleret et en jouïr et
user au décès du titulaire, aux honneurs, droits, fruits,
profits, revenus, émolumens et aux appointemens de 1500lt
époque à laquelle le traitement dont il jouit actuellement
Sera eteint; mande et ordonne Sa Majesté au Gouverneur
et commandant pour elle a Thionville et à l'Intendant de
la Province des Evêchés de faire reconnoitre ledit Sr. Caestryck
en la dite qualité de chirugien major adjoint de tous ceux

et ainsi quil appartiendra, en vertu du present Brevet qu'Elle a Signé de Sa main et fait contresigner par moi Son Conseiller Sécrétaire d'État et de ses commandemens et finances

Signé Louis ; et plus bas Signé S.t Germain

Copie de la Lettre de M.
Le Monnier, en date du 19. Janvier
1790. Ecrite au S.r Caestryck

Je vous préviens, M. qu'il vous a été accordé en considération de vos Services dans les Hopitaux militaires, et a titre de retraite, une Somme de 400.#

Cette pension * vous sera payée jusqu'a nouvel ordre par moitié à la Caisse des hopitaux militaires à Paris, sur les fonds affectés à ce Service à la déduction des quatres déniers pour livre. Vous pourrez en consequence y faire presenter votre quittance visée du Commissaire des Guerres du Département, et y joindre votre certificat de vie duement légalisé ; adresser ces pieces à une Personne de confiance à Paris

---

* Le S.r Caestryck n'a jamais demandé de Retraite d'ailleurs cette Somme de 400.# n'est pas conforme à l'ordonnance qui l'a réformé il devoit avoir ses appointemens pour retraite ; donc que les 400.# qui lui étoient accordées n'ont pu lui tenir lieu de retraite en consequence de quoi il s'est adressé à l'Assemblée Nationale qui lui a accordé a titre de Secours 1000.# et non a titre de retraite puisqu'il n'a jamais discontinué de demander d'être employé./.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

Jai l'honneur d'être parfaitement, Monsieur Votre
très humble et très obeissant Serviteur
Signé le Monnier

N. B.

Les Hopitaux ont été reformés en 1788. et le Sr.
Caestryck n'à été rappellé a cette pension qu'en 1790.

Caestryck

172

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE